



Décision n°38/2025

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET : Signature d'un contrat de contrôle et d'entretien des toitures des bâtiments communaux avec la société « AH MONTOIT »

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat proposé par la société « AH MONTOIT » domiciliée 16 rue du Zéphyr, Parc de l'Océane 91140 VILLEJUST, représentée par Monsieur Antoine BROUSSE, Gérant

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société AH MONTOIT pour le contrôle et l'entretien des toitures de 12 bâtiments communaux pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 13 088.23€ HT soit 15 705.88€ TTC, est prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 27 mai 2025
Monsieur le Maire,

JM Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250527-DEC382025-A

